

AVIS IMPORTANT FONDACTION DE LA CSN

Nous désirons informer les gens concernés que pour l'année 2016, la direction du Fondation s'est imposé un plafond de cotisations à 250 millions contrairement à 225 millions en 2015. Par conséquent, nous croyons que le fonds acceptera les cotisations forfaitaires jusqu'à la fin de la période des REER. Toutefois, aucune information précise à ce sujet n'est disponible, nous croyons donc qu'il serait sage de cotiser votre montant forfaitaire prochainement pour éviter de vous retrouver devant une fermeture hâtive du fonds et ainsi bénéficier du crédit d'impôt de 35 %.

Voici le lien internet pour adhérer en ligne si vous n'êtes pas déjà membre.
<http://www.fondaction.com/>

Si vous êtes déjà un membre du Fondation de la CSN, vous pouvez cotiser en leur envoyant un chèque avec leur bordereau de cotisation ou bien visiter le site internet de votre institution financière, inscrivez « Fondation – souscription » dans votre dossier de factures à payer et effectuez votre versement en utilisant le numéro de paiement en ligne inscrit sur votre relevé de placements, aussi disponible sur votre compte en ligne du Fondation de la CSN ou en communiquant avec le Service aux actionnaires.

Portez aussi une attention particulière aux délais entre le moment où vous effectuez votre cotisation et la réception de celle-ci à Fondation. Si vous choisissez de faire une cotisation en ligne, les délais de traitement de votre institution financière peuvent prendre jusqu'à trois jours.

Notez que le montant annuel maximum de cotisation est de 5 000 \$.

Pour plus de renseignements, contactez le Service aux actionnaires au 1 800 253-6665.

Espérant que cette information vous sera utile,

La Direction d'André Martel & Associés Services Financiers